

permettre: a) la moitié de la déduction des frais de publicité des annonceurs faisant paraître des annonces dans des publications dont le contenu rédactionnel original se situe entre zéro et 79 pour cent; et b) la déduction intégrale des frais de publicité des annonceurs faisant paraître des annonces dans des publications dont le contenu rédactionnel original se situe à 80 pour cent et plus.

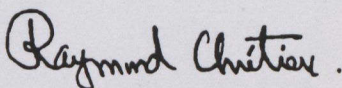
Le Canada et les États-Unis conviennent de se consulter annuellement sur demande dans les 20 jours concernant toute question relative au présent Accord.

La partie qui estime que l'autre partie ne respecte pas le présent Accord peut le dénoncer en envoyant une notification écrite à l'autre partie. Le présent Accord sera frappé de nullité dans les 90 jours après une telle notification, et les droits et obligations respectifs des parties redeviendront alors ce qu'ils étaient immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent Accord.

J'ai l'honneur de proposer que si la proposition contenue dans cette lettre est acceptable au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, cette lettre dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse à cet effet constituent un Accord entre nos deux Gouvernements qui entre en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

L'Ambassadeur



Raymond Chrétien